

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE***Séance du 8 septembre 2022*****NOMBRE DE MEMBRES :****Afférents au CM : 15**
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12**Date de convocation : 2 septembre 2022**
Date d'affichage : 3 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le huit septembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 septembre 2022, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente la salle polyvalente conformément à la délibération du conseil n° 2022/02/12 du 4 février 2022 sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| - VAUDIN Guy | - GÉNOT Michel |
| - DENIS Dyane | - MACHIN Jérôme |
| - DEL MORAL Vanessa | - CHANTIER Bruno |
| - PERRET Charlène | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André | - DENIS Harald |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : M. STIEAU est représenté par M. ANICA

Absents non excusé(s) : Mme BERTHIER, Mme JESUPRET

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Vanessa DEL MORAL et Monsieur Bruno CHANTIER pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté(e) de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2022 / 06 / 01 – Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la construction d'un city et d'une aire de jeux

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au mois de février 2022 le conseil a délibéré pour demander une subvention pour la construction d'un City stade et d'une aire de jeux pour enfant sur la commune au titre de la DETR .

Cette subvention n'ayant pas été obtenue, la commune s'est rapprochée de la Région Centre Val de Loire susceptible de subventionner ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 112.514,50€ HT soit 135.017,40 € T.T.C.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- adopte le projet – Construction d'un city stade et d'une aire de jeux - pour un montant de 112.514,50€ HT soit 135.017,40 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Travaux City stade	86.700,00	CRST	90.000,00
Travaux aire de jeux	25.814,50		
		AUTOFINANCEMENT	22.514,50
Total	112.514,50	Total	112.514,50

- sollicite une subvention de 90.000,00 Euros auprès au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial correspondant à 80 % du montant du projet,
- charge le Maire de toutes les formalités.

N°2022 / 06 / 02 – Réitération de la garantie du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par VALLOIRE HABITAT

Madame le Maire expose :

VALLOIRE HABITAT, ci-après dénommé « L'EMPRUNTEUR », a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe (pour un montant hors stock d'intérêts de 187.856,96 Euros) à la présente délibération, initialement garanti par la commune d'Ervauville ci-après dénommée « Le Garant ».

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de garantir le prêt sus-visé dans les conditions ci-après :

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagé (n° 1244583), initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé en annexe « Caractéristiques Financières de la ligne de prêt réaménagée.

La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée en annexe (50 %) et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagé sont indiquées en annexe « Caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagé référencée en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif le taux du Livret A au 13 juin 2022 est de 1,00 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N°2022 / 06 / 03 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l’exercice 2021 dressé par Madame le Maire le 6 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour l’exercice 2021 dressé par Madame le Maire le 6 septembre 2022.

N°2022 / 06 / 04 – Approbation du rapport annuel du SPANC 2021

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif établi par la 3 CBO pour l’exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif établi par la 3 CBO pour l’exercice 2021.

N°2022 / 06 / 05 – Approbation du rapport annuel du Service Public d’élimination des déchets ménagers

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers établi par la 3 CBO pour l’exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers établi par la 3 CBO pour l’exercice 2021.

N°2022 / 06 / 06 – Décision modificative n° 2 au budget communal 2022

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2022/03/02 du 8 avril 2022 qui a approuvé le budget primitif communal 2022 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante afin d’allouer des crédits supplémentaires aux comptes 45411 en dépenses d’investissement et 45421 en recettes d’investissement afin de permettre la prise en charge de travaux d’entretien de terrain réalisés pour le compte de tiers défallants.

Ces travaux concernent un terrain non entretenu depuis plusieurs années dans le lotissement du Bois Noir qui générerait des nuisances, un risque sanitaire et sécuritaire pour les riverains. Le montant

des frais engagés pour le compte de ce tiers feront l'objet d'un recouvrement auprès du tiers défaillant par les services du Service de Gestion Comptable de Montargis :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 45411 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		2 400,00 €
TOTAL D 4541 : Travaux effectués d'office		2 400,00 €
R 45421 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		2 400,00 €
TOTAL R 4542 : Travaux effectués d'office		2 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'autoriser la décision modificative n°2 au budget communal 2022
comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 45411 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		2 400,00 €
TOTAL D 4541 : Travaux effectués d'office		2 400,00 €
R 45421 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers		2 400,00 €
TOTAL R 4542 : Travaux effectués d'office		2 400,00 €

N°2022 / 06 / 07 – Affectation de la salle polyvalente pour célébrer les mariages

La loi de modernisation de la Justice du XXI siècle a modifié l'article L. 2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant ainsi aux communes de pouvoir célébrer des mariages ailleurs que dans la maison commune.

Vu l'article L. 2121-30-1 du CGCT prévoyant que « pour l'application de l'article 75 du Code Civil, le maire peut, sauf opposition contraire du procureur de la république, affecter à la célébration de mariage tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, située sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° 2022 / 02 / 12 du 4 février 2022 ;

Considérant que les travaux de rénovation de la mairie ont pris du retard et que le bâtiment ne sera utilisable qu'à partir du mois de Novembre 2022, Madame le Maire propose de célébrer les mariages dans la salle polyvalente 2 route de Chantecoq à ERVAUVILLE jusqu'au 30 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de célébrer les mariages et de tenir les réunions des instances délibérantes de la commune dans la salle polyvalente située 2 route de Chantecoq à ERVAUVILLE jusqu'au 30 novembre 2022.

N°2022 / 06 / 08 – Droit de chasse sur les chemins ruraux

Vu la lettre de Monsieur Jean-Claude BACHET, du 23 août 2022 sollicitant le droit de chasse sur les chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39.

Vu la délibération n° 2021/07/05 du 10 septembre 2021 ;

Considérant que cette demande d'utilisation de ce droit de chasse est limitée aux lundis pendant la période de chasse telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 29 avril 2022 (sauf battue exceptionnelle demandée soit par la FDCL ou la Préfecture du Loiret).

Considérant que Monsieur Jean-Claude BACHET s'engage sous son entière responsabilité à signaler l'utilisation des chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39, pour la chasse par la pose de panneaux réglementaires à chaque extrémité des chemins. Ces panneaux n'interdisent pas l'accès. La chasse sera arrêtée si un utilisateur emprunte un de ces chemins).

Considérant que le plan des miradors reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à :

- 11 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme PERRET)
- 0 Abstention d'accorder à Monsieur Jean-Claude BACHET un droit de chasse sur les chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39 pour la saison de chasse 2021-2022, les lundis exclusivement, sous son entière responsabilité, et à charge pour ce dernier de matérialiser ce droit de chasse par la pose de panneaux réglementaires à chaque extrémité des chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain au 14 route de Courtenay
- Validation d'un devis pour le changement du moteur de l'agitateur de la station.
- Validation d'un devis pour la pose d'une vanne incongelable en amont du poste de relevage de la Sablonnerie.

Questions Diverses :

- Demande de pose d'un miroir par Mme IACONELLI sur la voie communale n°2 à hauteur du 8 Le Bois du Caillou :

Une administrée du Bois du Caillou a demandé la pose d'un miroir pour sécuriser la sortie de son véhicule sur la VC n°4 de Bazoches à Foucherolles car la présence des virages gêne la visibilité et rend la sortie de véhicule dangereuse.

- ➔ Hors agglomération, la mise en place d'un miroir est strictement interdite car elle présente le risque d'une mauvaise appréciation de la distance et de la vitesse. En effet, la vitesse d'approche des véhicules, plus élevée qu'en milieu urbain, peut difficilement être appréhendée dans un miroir et peut surprendre l'usager. De plus la nuit, en l'absence d'éclairage public, la vue des phares dans le miroir peut suggérer que le véhicule arrive en face alors qu'il vient latéralement.

➤ Résiliation du contrat d'assurance groupe statutaire au 31 décembre 2022 :

Par courrier du 26 juillet dernier le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a informé la commune que la société SOFAXIS et AXA ont décidé de résilier les contrats d'assurance statutaires à compter du 31 décembre 2022 compte tenu d'une hausse de sinistralité dans le département.

Le Centre de gestion lance donc un nouveau marché pour choisir un nouveau prestataire. Il y aura donc lieu de délibérer sur l'adhésion à ce nouveau contrat entre le 10 et le 31 décembre 2022.

➤ Vide greniers du 11 septembre 2022 :

Le vide greniers annuel revient après deux ans d'absence, il est organisé par le Comité des Fêtes sur le terrain de la salle polyvalente. Monsieur Thomas MENAGÉ, député de la circonscription sera présent de 8h à 10h.

Tous les bénévoles seront les bienvenus.

➤ Marche « Foulées roses » :

Madame CLEMENT va organiser une marche dans le cadre du mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein le samedi 8 octobre 2022 en nocturne.

➤ Spectacle historique de Foucherolles :

Le spectacle historique de Foucherolles aura lieu le samedi 8 octobre 2022 en soirée.

➤ Rappel des nouvelles règles de publicité :

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet et conformément à la délibération du conseil municipal les règles de publicité ont été modifiées :

➔ Le compte rendu de conseil municipal est supprimé, il est remplacé par le procès verbal. Ce procès-verbal est conservé sur support papier et signé par le maire et le secrétaire de séance.

Dans les huit jours de la réunion, ce n'est plus un compte rendu sommaire qui est publié mais la liste des délibérations examinées par le conseil avec le sens du vote obtenu, ainsi que le procès-verbal. Cette publication sera assurée sur le site internet de la commune et un exemplaire papier sera à disposition du public en mairie.

➤ Problème sur le plafond de l'Eglise :

A l'entrée de l'église, des morceaux de plâtre tombent du plafond. Mrs ANICA et GÉNOT se rendront sur place.

➤ Travaux de la mairie :

Les travaux ont bien avancés. La réception des travaux est prévue le 19 octobre 2022.

➤ Rentrée des classes :

Elle s'est très bien passée. Il y a 54 élèves dans l'école Les P'tites Hirondelles. Mme DENIS dispense une initiation à l'espagnol, Mme PHILLIPS et Mme BEAUSEROY dispensent une initiation à l'anglais.

Le bus a connu une petite panne. M. VAUDIN attire l'attention sur les futures pannes à venir car la société MERCEDES ne fournira plus de pièces.

➤ Réfection de la RD 34 :

Le Conseil Départemental est prêt à refaire à minima le tapis de la RD 34 courant 2023.

- Modification du mode de chauffage de l'école :
Monsieur AUGER, du Conseil Départemental va nous assister pour faire un cahier des charges pour lancer une étude sur les travaux à prévoir. Cette étude est nécessaire pour ensuite obtenir des subventions sur les travaux à prévoir.
- Récupération d'eau :
Une réflexion est également en cours sur la récupération des eaux de pluies notamment sur le toit de la salle polyvalente.
Les eaux traitées issues de la station d'épuration pourraient être récupérées également pour l'arrosage des plantes.
- Marché de Noël :
Il aura lieu le 17 décembre 2022.
- Association FER Loisirs :
Poursuite de l'initiation FLAG FOOTBALL au mois d'août.
Le 29 septembre 2022 à 19h 00 l'association fait une réunion pour préparer le marché de Noël, faire le bilan des manifestations passées et prévoir également Halloween.
L'organisation d'un « don du sang » sur la commune semble difficile à organiser vu le faible nombre de donneurs connus de l'EFS qui suggère de faire de la publicité pour les collectes organisées sur Courtenay.
- Problème de dépôts sauvages aux containers de tri sélectif :
M. VAUDIN indique que des dépôts ont toujours lieu au pied des containers.
- Borne de télémédecine :
Suite à la délibération du conseil municipal Madame le Maire a négocié un mois à 10,00 €. Une réunion sera organisée avec la commune de Foucherolles qui souhaite participer à l'opération.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22heures 30.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DES SECRETAIRES.